



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogož
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 20 février 2015

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **19 février 2015** le CONSEIL COMMUNAL (39 membres présents) a adopté :

- LE PREAVIS MUNICIPAL 02/2015 DU 6 JANVIER 2015, **à l'unanimité**, portant sur :
 - **Plan général d'affectation (PGA) - Demande de crédit complémentaire pour la révision de plans et règlements en matière d'urbanisme et de police des constructions**
 - allouant à la Municipalité, un crédit complémentaire de **Fr. 180'000.00** destiné à financer la fin de la procédure de révision du Plan général d'affectation (PGA) ;
 - prenant acte que ce montant est à prélever sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier ;
 - prenant acte que ce montant sera comptabilisé sur le compte de bilan n° 9149.00 « Révision PGA Préavis 9/2003 » :
 - autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement de cette dépense, sur 10 ans au maximum, par annuités égales comptabilisées sur le compte de fonctionnement n° 420.3329.00 « Règlements, urbanisme et police des constructions ».

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum.

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP), dès la présente publication. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)".



- LE PREAVIS MUNICIPAL 01/2015 DU 7 DECEMBRE 2014, à l'unanimité, portant sur :
 - **Règlement sur les inhumations et le cimetière**
 - approuvant le Règlement des sépultures et du cimetière tel que proposé ;
 - prenant acte du « Tarif des inhumations et du cimetière » ;
 - chargeant la Municipalité de soumettre lesdits règlement et tarif au Conseil d'Etat (Chef(fe) du Département concerné) pour approbation ;
 - prenant acte que l'entrée en vigueur ne pourra avoir lieu qu'une fois ledit règlement et son tarif approuvés par le Conseil d'Etat (Chef(fe) du Département concerné), délais de recours et de référendum échus.

Cet objet doit être soumis à l'approbation du Canton. Les décisions d'approbation cantonale sont publiées dans la FAO par le Canton. Dite publication fait office de point de départ :

- du délai de 20 jours pour déposer une requête à la Cour Constitutionnelle (conformément à la loi sur la juridiction constitutionnelle [LJC], art. 3 et ss.).
- du délai de 10 jours pour l'annonce d'un référendum (articles 107 et 110 LEDP)



Les textes relatifs à toutes les décisions susmentionnées peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture,

ainsi que sur le Site Internet

www.belmont.ch

rubrique « Vie politique » → « Conseil communal » →

« Séances du Conseil communal 2015 » →

« Onglet 19 février 2015 »

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

(LS)

G. Muheim

I. Fogoz